



**Fédération de la Santé et de l'Action Sociale**

---

# **L'actualité de la jurisprudence de droit public et privé**

**Novembre 2012**



La Fédération CGT Santé Action Sociale met à votre disposition une sélection non exhaustive des principales décisions jurisprudentielles de droit public et privé.

La jurisprudence de droit public regroupe les décisions du tribunal administratif, de la Cour Administrative d'Appel et du Conseil d'Etat et concerne les agents de la fonction publique.

La jurisprudence de droit privé regroupe les décisions du Conseil des Prud'hommes, du Tribunal d'instance ou de Grande instance, de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation et concerne les salariés du secteur privé.

Tous les textes législatifs et réglementaires et la jurisprudence sont disponibles sur le site de [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr).

## Les jurisprudences de Droit Public

- Arrêt N°354108 du Conseil d'État du 26 novembre 2012 rappelant que dans le cadre d'un recours en annulation pour excès de pouvoir, la charge de la preuve n'incombe pas au seul demandeur. Ainsi, un agent en disponibilité non réintégré n'a pas la charge de la preuve de l'existence d'emplois vacants dans un établissement public dans lequel il demande sa réintégration.

- Arrêt N°347575 du Conseil d'Etat du 26 novembre 2012 précisant qu'à l'occasion du renouvellement d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel avec un même employeur public pour les mêmes fonctions, le second contrat à durée déterminée ne peut prévoir une nouvelle période d'essai

- Arrêt N°344561 du Conseil d'État du 21 novembre 2012 précisant que, doit être regardée comme imputable au service la maladie d'un fonctionnaire issue de la vaccination contre l'hépatite B qu'il a subie dans le cadre de l'obligation vaccinale liée à son activité professionnelle.

- Arrêt N°329903 du Conseil d'État du 21 novembre 2012 indiquant que l'acte d'engagement d'un agent pris irrégulièrement peut être retiré par l'administration dans le délai de 4 mois suivant la date à laquelle il a été pris, sans que l'agent contractuel n'ait droit à une régularisation préalable de sa situation. Par contre, si la décision illégale de recrutement n'a pas été retirée dans le délai de 4 mois, l'administration a obligation de proposer à l'agent une régularisation du contrat afin que celui-ci se poursuive régulièrement.

- Arrêt N°349365 du Conseil d'État du 12 novembre 2012 précisant que l'alcool ne peut pas être interdit dans un établissement par principe. Si le règlement intérieur de l'établissement l'interdit, l'employeur doit pouvoir justifier des raisons motivant son interdiction.

- Arrêt N°346648 du Conseil d'État du 26 octobre 2012 indiquant qu'une disposition législative ou réglementaire qui ne prévoit le report des congés non pris au cours d'une année de service qu'à titre exceptionnel pour un agent de la fonction publique, sans réserver le cas des agents qui ont été dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels en raison d'un congé de maladie, est incompatible avec les dispositions de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail



## Les jurisprudences de Droit privé

- Arrêt N°12-13828 de la Cour de Cassation du 5 décembre 2012 précisant que faute de disposition légale l'interdisant expressément, les salariés mis à disposition sont éligibles au sein de la délégation unique du personnel
- Arrêt N°12-13628 de la Cour de Cassation du 28 novembre 2012 indiquant que l'organisation syndicale est représentative dans l'entreprise et qu'un salarié, ayant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour des élections professionnelles de l'un des établissements de l'entreprise, pouvait valablement être désignée déléguée syndicale d'entreprise.
- Arrêt N°11-10625 de la Cour de Cassation du 21 novembre 2012 précisant que le comité d'entreprise est informé et consulté sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que la mise en œuvre de ces mesures résulte d'une décision unilatérale de l'employeur ou lui soit imposée par un accord collectif étendu.
- Arrêt de la Cour de Cassation N°10-27452 du 21 novembre 2012 indiquant que pour agir en justice au nom du CHSCT, le représentant doit disposer d'une délibération votée lors d'une séance du CHSCT. Le mandat de représentation donné au secrétaire du CHSCT résultant d'une simple lettre signée des membres élus du CHSCT remise à son président ne suffit pas.
- Arrêt N°11-23009 de la Cour de Cassation du 21 novembre 2012 précisant qu'un employeur qui laisse un salarié travailler en période de congé maladie et de suspension de son contrat de travail engage sa responsabilité
- Arrêt N°11-15696 de la Cour de Cassation du 21 novembre 2012 indiquant que, conformément à l'article L3121-3 du Code du travail, un employeur doit indemniser le temps d'habillage et de déshabillage du salarié si un port d'habit spécifique est exigé par des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles et si l'habillage et le déshabillage est imposé dans l'entreprise ou sur le lieu du travail. Toutefois, cette prime n'est pas due si l'employeur laisse libre son salarié de choisir s'il veut mettre sa tenue de travail dans l'entreprise ou chez lui.
- Arrêt N°11-18571 de la Cour de Cassation du 14 novembre 2012 précisant que, conformément à l'article L3121-4 du Code du Travail, le temps de trajet effectué par un salarié pour se rendre depuis chez lui à son lieu de travail ne constitue pas un temps de travail effectif. Toutefois, le salarié peut réclamer une compensation financière ou de repos à son employeur lorsque le temps habituel de trajet est dépassé.
- Arrêt N°11-20391 de la Cour de Cassation du 14 novembre 2012 indiquant que, pour constituer une section syndicale et désigner un Représentant de la Section Syndicale dans l'entreprise, un syndicat qui n'y est pas représentatif doit justifier qu'il est légalement constitué depuis au moins 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant l'entreprise, la modification par le syndicat de son champ statutaire n'a pas pour effet de remettre en cause l'ancienneté acquise par le syndicat à compter du dépôt initial de ses statuts. Ainsi, la seule modification des statuts n'a pas pour effet de neutraliser l'ancienneté acquise antérieurement.



- Décision N°11-01261 de la Cour d'Appel de Lyon du 18 novembre 2011 indiquant que l'utilisation d'un salarié à des fins ludiques - Facebook - de l'ordinateur professionnel pendant le temps de travail constitue une violation des prescriptions du contrat de travail. Toutefois, cela ne justifie pas un licenciement qui constitue une sanction disproportionnée à la faute commise. Ce licenciement du salarié a été déclaré dépourvu de cause réelle et sérieuse.

- Arrêt N°12-27315 de la Cour de Cassation du 15 novembre 2012 indiquant que les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts. Ainsi, une organisation, qui ne propose que des services rémunérés d'assistance et de conseil juridique des salariés, ne peut pas présenter sa candidature à un scrutin organisé pour mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés.

- Arrêt N°11-23768 de la Cour de Cassation du 14 novembre 2012 précisant qu'en matière de preuve des heures supplémentaires, il appartient au salarié de fournir des éléments de nature à étayer sa demande. Les tableaux d'heures établis par le salarié à partir de son agenda électronique sont recevables, dès lors que l'employeur pouvait y répondre.

- Décision N°11-01667 de la Cour d'appel de Bourges du 9 novembre 2012 considérant que, dans le cadre d'une rupture conventionnelle, le consentement du salarié est vicié lorsque l'employeur ne l'a pas informé de la mise en place future d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

- Arrêt N°11-23855 de la Cour de Cassation du 8 novembre 2012 indiquant que l'infarctus du myocarde dont a été victime un salarié peut être dû à la faute inexcusable de l'employeur et au stress du travail.

- Arrêt N°11-23855 de la Cour de Cassation du 8 novembre 2012 indiquant qu'un employeur ne peut ignorer ou s'affranchir des données médicales afférentes au stress au travail et ses conséquences pour les salariés qui en sont victimes. Ainsi, les employeurs doivent avoir conscience du risque encouru par leur salarié et s'ils n'ont pas pris les mesures propres à l'en préserver, cela relève de la faute inexcusable

- Arrêt N°11-60339 de la Cour de Cassation du 7 novembre 2012 précisant que, concernant les élections des membres au CHSCT, l'irrégularité dans l'appel à candidature ne peut à lui seul emporter l'irrégularité de l'élection. A défaut d'accord unanime, les membres du CHSCT doivent être élus au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et à un seul tour. Si le collège délibératif est d'accord, il est possible d'organiser un deuxième vote sans pour autant demander l'annulation des élections

© Fédération CGT Santé Action Sociale - 2013